

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2015 PROCES VERBAL

L'an **deux mil quinze, le seize juin à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 05 juin 2015, sous la présidence de M. Sylvain LAUNAY, Maire.

**Présents :** Sylvain LAUNAY, Anne GUIHAIRE, Fabrice RADIGUE, Pierrick CHASSARD, Isabelle GUIMONT, Natacha PERRIER, David MARY, Anthony DA SILVA, Pierre LE CLERC, Lucie LARONCHE, Stéphane GUILBERT

**Absents excusés :** Vincent DOUVENOULT donne pouvoir à Sylvain LAUNAY, Fanny VAAST donne pouvoir à Stéphane GUILBERT.

**Absents :** Christèle BESNIER, Valérie LE JEUNE

M. Pierre LE CLERC est nommé secrétaire de séance.

---

### **1 FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

L'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 prévoit la création du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La loi de finances pour 2015 préserve l'architecture globale du dispositif et fixe le montant des ressources du FPIC à 780 millions d'euros pour 2015.

Pour mémoire, ce mécanisme de péréquation horizontale destiné au bloc EPCI-communes consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse s'opère de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse fiscale de l'EPCI et celle des communes membres.

Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités et des communes isolées dont le PFIA excède un certain seuil. Les sommes sont reversées aux intercommunalités et aux communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leur Potentiel Financier Agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Au titre de l'exercice 2015, la Communauté Urbaine d'Alençon est bénéficiaire du FPIC. Le reversement au profit de l'ensemble intercommunal s'élève à 1 254 427 euros.

La répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres s'effectue en deux temps :

1. Répartition primaire entre l'EPCI et l'ensemble des communes,
2. Répartition secondaire entre les communes membres.

Depuis 2013, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Alençon fait le choix chaque année d'adopter le principe d'une répartition dérogatoire dite « libre ». Il est proposé de reconduire cette année ce mode de répartition, en majorant de 3% le montant attribué à chaque commune l'an dernier.

Toutefois, à compter de 2015, l'adoption de cette répartition dérogatoire doit désormais être adoptée conjointement, avant le 30 juin :

- Par la majorité des deux tiers du Conseil de Communauté
- Par la totalité des Conseils municipaux des communes membres

Le détail de la répartition serait donc le suivant :

Commune	Répartition 2014	Proposition de répartition 2015
Alençon	83 499	86 004
Arçonnay	10 018	10 318
Cerisé	2 780	2 863
Champfleur	9 621	9 910
Chenay	2 571	2 648
Ciral	9 519	9 805
Colombiers	4 135	4 260
Condé/Sarthe	11 811	12 165
Cuissai	4 098	4 221
Damigny	12 770	13 153
Fontenai les Louvets	3 907	4 024
Forges	3 046	3 137
Gandelain	8 598	8 856
Hesloup	8 605	8 863
La Ferrière Bochart	7 681	7 911
La Lacelle	6 312	6 501
La Roche Mabile	3 616	3 725
Larré	4 487	4 621
Le Chevain	3 946	4 064
Livaie	3 874	3 990
Longuenoë	2 835	2 920
Lonrai	7 721	7 953
Menil Erreux	4 975	5 124
Mieuxcé	7 909	8 147
Pacé	5 719	5 890
Radon	10 207	10 514
Saint Cénéri Le Géréi	1 183	1 219
Saint Denis Sur Sarthon	11 696	12 047
Saint Didier Sous Ecouves	3 762	3 874
Saint Ellier les Bois	5 862	6 038
Saint Germain du Corbéis	15 185	15 641
Saint Nicolas des Bois	3 510	3 616
Saint Paterne	8 267	8 515
Semallé	5 728	5 900
Valframbert	10 780	11 103
Vingt Hanaps	7 251	7 469
	<b>317 483</b>	<b>327 008</b>

➤ Le Conseil de la Communauté Urbaine d'Alençon du 21 Mai 2015 a adopté dans le cadre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le principe de répartition dérogatoire dite « Libre », tel que présenté,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ **ADOPTE**, dans le cadre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le principe de répartition dérogatoire dite « Libre », tel que présenté,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **2 MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, D'UN CONSEILLER DELEGUE**

### **Les délibérations du 01<sup>er</sup> et 22 avril 2014 sont rapportées**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers municipaux.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection de trois adjoints.

Vu les arrêtés municipaux en date du 01<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de fonctions à Vincent DOUVENOULT, Anne GUIHAIRE et Fabrice RADIGUE, adjoints.

Vu l'arrêté municipal en date du 01<sup>er</sup> avril 2014, portant délégation de fonctions à Stéphane GUILBERT, conseiller délégué.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%.

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50%.

Considérant qu'un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation de fonction peut percevoir une indemnité pouvant excéder le taux maximum de 6%, sous réserve de ne pas dépasser l'indemnité versée au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 11 voix pour et 2 abstentions :

- Fixe au 01<sup>er</sup> juillet 2015 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller délégué, comme suit :

- maire : 38.5 % de l'indice 1015
- 1<sup>er</sup> adjoint : 13.5 % de l'indice 1015
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 13.5 % de l'indice 1015
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 13.5 % de l'indice 1015
- conseiller délégué : 13.5 % de l'indice 1015

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

## **3 DEMANDE DE SUBVENTION - AMENAGEMENT D'UN HOTEL A INSECTES**

L'aménagement d'un hôtel à insectes est estimé à 2 498.34 € HT, soit 2 998.01 € TTC. Pour son financement, une subvention pourrait être demandée à M. le Député afin de compléter les fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement d'un hôtel à insectes pour un montant de 2 498.34 € hors taxes,
- demande à M. le Député toutes subventions d'Etat possibles,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'accord de subventions,
- s'engage à inscrire les travaux au budget 2016 sur les fonds propres de la commune,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **4 SORTIE DE BIENS OBSOLETES DE L'INVENTAIRE**

Il est proposé au conseil municipal de sortir de l'inventaire deux biens obsolètes acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de sortir de l'inventaire 2015 les biens obsolètes suivants acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- Sono mairie (n°101) – 1 569.75 € TTC
- Taille haie (n°90) – 449 €

La sortie de ces 2 biens mène à la réflexion de la sécurisation de l'atelier et de la salle l'Eclat. Depuis le vol à l'atelier, ce dernier a été sécurisé sur sa porte arrière, désormais condamnée, donnant sur la cour de l'école. Concernant la salle l'Eclat, il y a lieu d'étudier la mise en place d'une vidéosurveillance.

#### **5 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT ROUTIERE**

L'élu correspondant territorial sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux. Il diffuse des informations relatives à la sécurité routière.

La sensibilisation des correspondants à la sécurité routière porte sur l'organisation nationale et départementale de la politique sécurité routière, sur les dispositifs et programmes associés, sur les connaissances de base (culture sécurité routière et approche accident), ainsi que sur les champs de compétence des collectivités et le rôle du correspondant élu. L'animation du réseau des correspondants est examinée et proposée par la coordination sécurité routière du département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Vincent DOUVENOULT comme « correspondant sécurité routière » de la commune de Lonrai.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

##### **➤ Réunions de quartier des samedis 06 et 13 juin 2015**

Dans l'ensemble, il y a eu une bonne participation et des échanges intéressants, notamment sur la sécurité routière, et le problème de débit Internet dans certains quartiers. Il pourrait être proposé de constituer un groupe de travail en septembre. Il serait également opportun de nommer un référent par quartier et d'y associer le Conseil Départemental, la Gendarmerie et les services de la Sécurité Routière.

##### **➤ Présentation d'un mémoire sur Lonrai**

Un groupe d'universitaires a travaillé sur un mémoire partant de la Révolution. Ce travail conséquent pourrait faire l'objet d'une conférence à la salle l'Eclat d'ici la fin de l'année.

##### **➤ Communes nouvelles**

Le travail de concertation avec les communes de Cuissai, Colombiers et St Nicolas des Bois se poursuit.

##### **➤ Renégociation des emprunts**

Fabrice RADIGUE fait état des réponses apportées par le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne pour les emprunts de la salle bivalente. Le Crédit Mutuel n'est pas en mesure de proposer une renégociation. Quant à la Caisse d'Epargne, après avoir transmis plusieurs propositions, ces dernières n'apportent pas de gains financiers car les pénalités sont importantes.

##### **➤ Vide Grenier / fête communale du 29 et 30 août 2015**

La commission Vie Locale a validé dans sa quasi totalité le projet du Comité des Fêtes.

##### **➤ Bulletin d'information**

Un bulletin d'information d'environ ¾ pages pourrait être envisagé dans les prochaines semaines.

##### **➤ DETR aménagement de la Mairie**

Le dossier a reçu un avis favorable avec une prise en charge de 50% du montant HT, soit 15 374.36 €.

➤ **Mariage du 12 septembre**

Le mariage sera célébré par Vincent DOUVENOULT.

➤ **Fermeture Mairie sur la période d'été**

Fermeture les lundis au public (16h-19h) de juillet à août.

Une fermeture complète au public du lundi 31 août au vendredi 04 septembre.

➤ **Remerciements**

Le Maire fait lecture des remerciements de Mme SEICHAIS pour le versement de la subvention 2015.

➤ **Agenda de rentrée**

Mardi 01<sup>er</sup> septembre à 20h : débriefing réunions de quartiers avec le pôle vie locale et adjoints

Mardi 08 septembre à 20h : pré conseil

Vendredi 18 septembre : Lonrai Entreprendre

Mardi 22 septembre à 20h30 : conseil municipal

*L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures 20.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2015 –DELIBERATIONS**

- 1 Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- 2 Indemnités de fonction des élus
- 3 Demande de subvention pour l'aménagement d'un hôtel à insectes
- 4 Sortie de biens obsolètes
- 5 Désignation d'un correspondant sécurité routière

Sylvain LAUNAY

Fabrice RADIGUE

Anne GUIHAIRE

Stéphane GUILBERT

Isabelle GUIMONT

Pierrick CHASSARD

Pierre LE CLERC

Natacha PERRIER

David MARY

Anthony DA SILVA

Lucie LARONCHE